

Décharge 2015: Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)

2016/2172(DEC) - 27/04/2017 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge pour l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) pour l'exercice 2015.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2017/1687 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la sécurité maritime pour l'exercice 2015.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la sécurité maritime sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2015.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2017 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 avril 2017).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier note avec satisfaction que le comité administratif de l'Agence a adopté en 2015 une stratégie de prévention et de détection de la fraude basée sur la méthode et les conseils de la stratégie anti-fraude présentés par l'OLAF ainsi que sur la stratégie anti-fraude de la DG MOVE de la Commission.

D'un autre côté, le Parlement s'est inquiété du manque d'initiatives propres de l'Agence afin d'améliorer la transparence concernant ses contacts avec les intervenants et les lobbyistes. L'Agence est invitée à mettre en place une politique de transparence proactive avec les lobbys.

L'Agence est également encouragée à collaborer avec les autres agences européennes en ce qui concerne la crise des réfugiés.

Le Parlement insiste enfin sur le fait que l'expertise de l'Agence et ses capacités internes fournissent une opportunité nouvelle d'étendre son action et ses services à un niveau plus global, contribuant ainsi à augmenter la recherche de cadres de réglementation européens sur la sécurité et les standards environnementaux.